

*Modifications des Règles des services  
d'aide juridique*

# Exigences minimales en matière d'expérience Résumé des commentaires du public

Août 2023



LEGAL AID ONTARIO  

---

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

## Introduction

Aide juridique Ontario a clôturé sa consultation sur les changements proposés aux exigences minimales en matière d'expérience (EME) pour les avocates et avocats inscrits au tableau de la Commission ontarienne d'examen (COE) pour les affaires criminelles mettant en cause des adolescentes et adolescents et les affaires criminelles liées à la santé mentale. Une fois mis en œuvre, ces changements auraient eu pour effet :

- D'établir des exigences minimales en matière d'expérience pour les avocates et avocats inscrits au tableau de la Commission ontarienne d'examen.
- De supprimer les exigences minimales en matière d'expérience en vigueur pour les affaires criminelles mettant en cause des adolescentes et adolescents et les affaires criminelles liées à la santé mentale.

Vous trouverez sur cette page les liens vers les documents qui expliquent les modifications qui avaient été proposées. La consultation s'est déroulée du 12 juillet 2023 au 12 août 2023. Cinq organismes et des particuliers nous ont envoyé des observations écrites dans le cadre de la consultation.

### **Les EME pour les avocates et avocats inscrits au tableau de la Commission ontarienne d'examen**

Une des observations reçues penche en faveur de l'établissement des EME pour la représentation des clients de l'aide juridique devant la Commission ontarienne d'examen (COE), et soutient qu'il était nécessaire de veiller à ce que les avocates et les avocats qui représentent les clients devant la COE soient suffisamment compétents et dûment qualifiés, car d'une part ces clients sont parmi les clients les plus vulnérables, et d'autre part les avocats qui ne sont pas bien au courant de l'évolution des règles régissant la COE peuvent causer des dommages à long terme aux affaires devant la COE. Plusieurs observations se sont cependant opposées à l'établissement de ces exigences pour le tableau de la COE. Un des participants a rappelé que les clientes et les clients qui se présentent devant la COE sont parmi les membres les plus vulnérables de la société et ont des besoins particuliers.

Voici quelques-unes des objections soulevées au sujet de la mise en œuvre des EME pour la COE :

- Les EME ne permettent pas, à elles seules, de garantir ou d'améliorer la qualité des services juridiques.
- En général, les EME ne devraient pas être mises en œuvre pour certains domaines en droit criminel, car les avocates et les avocats sont déjà, sur le plan déontologique, tenus de n'accepter que les dossiers pour lesquels ils sont suffisamment compétents.

- La mise en œuvre des EME pour la COE et pour d'autres domaines de spécialisation et le fait d'exiger des avocates et avocats en droit criminel expérimentés de suivre des programmes supplémentaires les décourageront d'accepter des dossiers d'aide juridique, voire d'accepter des dossiers dans les domaines de droit spécialisés.
- L'exigence selon laquelle le membre inscrit au tableau doit avoir mené à leur terme au moins trois affaires devant la COE au cours des trois années est impraticable, du fait que nombre des clients de la COE n'ont pas les moyens d'engager un avocat privé et qu'AJO ait limité le mentorat et les programmes d'assistance dans tous les domaines.
- L'établissement des EME pour la COE entraînera les mêmes difficultés que celles causées par l'introduction des EME pour les affaires criminelles mettant en cause des adolescentes et adolescents et les affaires criminelles liées à la santé mentale.

Voici les suggestions reçues visant à modifier ou à améliorer les EME proposées :

- Au lieu d'établir des EME, il faudrait mettre en place une formation avancée qui permettrait d'atteindre l'objectif d'AJO de fournir des services de haute qualité aux clientes et clients de l'aide juridique.
- L'inscription au tableau de la COE devrait reposer sur la consultation des documents et sur la promesse de continuer à améliorer ses connaissances dans ce domaine de droit.
- AJO devrait envisager de mettre en place un programme officiel de mentorat pour permettre aux avocats de s'inscrire provisoirement au tableau de la COE, sous réserve de mener à leur terme trois affaires sous la supervision d'un membre inscrit au tableau. Les deux avocats devraient être rémunérés.
- Les EME pour la COE devraient ressembler aux EME pour le consentement et la capacité, qui exigent seulement du membre d'« avoir pris en charge » trois affaires au cours des deux dernières années, par opposition à l'exigence d'avoir mené à leur terme trois affaires au cours des trois dernières années. Les deux tribunaux traitent avec des tribunaux administratifs liés à la santé et leurs décisions peuvent avoir des conséquences importantes pour les clientes et les clients.
- AJO devrait mettre en place des politiques qui encouragent les avocates et les avocats à accepter les dossiers d'aide juridique, par exemple en élargissant le financement des programmes de mentorat pour aider les avocats débutants à acquérir des compétences.

### **Suppression des EME pour les affaires criminelles mettant en cause des adolescentes et adolescents et les affaires criminelles liées à la santé mentale**

Toutes les observations qui ont été fournies à ce sujet sont favorables à la suppression.



## Conclusion

Aide juridique Ontario remercie toutes les personnes qui ont fourni des commentaires sur les modifications qu'elle propose d'apporter à certaines exigences minimales en matière d'expérience. Les EME sont indispensables pour préserver la qualité des services d'aide juridique, tout en permettant aux avocates et avocats qui débutent dans la profession ou qui cherchent à travailler dans de nouveaux domaines d'accepter du travail d'aide juridique. Les commentaires reçus au cours de cette consultation seront utilisés dans le cadre de discussions et de réflexions à venir.

## **Legal Aid Ontario**

20, rue Dundas Ouest,  
bureau 730  
Toronto (Ontario) M5G 2H1  
1 800 668-8258  
[media@lao.on.ca](mailto:media@lao.on.ca)  
[www.legalaid.on.ca](http://www.legalaid.on.ca)



LEGAL AID ONTARIO  
AIDE JURIDIQUE ONTARIO